

## CONTRAT QUARTIERS 2030

---

# APPEL A PROJETS PROGRAMMATION 2024 NOTE DE CADRAGE CAPH

### A - PREAMBULE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévu pour une période de 6 ans, le contrat de ville actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2023 et sera remplacé par un **nouveau contrat pour la période 2024-2030 dénommé « Quartiers 2030 »**. La circulaire du 31 août 2023 en précise les modalités d'élaboration et le calendrier.

Depuis plusieurs mois, les services de la CAPH et de l'Etat ont engagé les travaux d'élaboration de ce contrat avec les communes et les principaux partenaires d'aujourd'hui (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, ARS, bailleurs...).

Un premier comité de pilotage se tiendra le 28 novembre 2023 pour valider les grands principes, et notamment les orientations thématiques et les territoires concernés par ce nouveau contrat. Le contrat devra être finalisé pour fin mars 2024, avec un volet consacré à la déclinaison propre aux enjeux identifiés pour chaque commune.

Ce nouveau contrat devrait ainsi proposer un certain nombre d'évolutions. Celles-ci porteront sur les thématiques prioritaires déterminées pour répondre aux nouveaux enjeux d'aujourd'hui et de demain dans les quartiers prioritaires, mais aussi dans les modalités de soutien aux associations qui œuvrent chaque jour au bénéfice des habitants.

L'année 2024 sera donc une année de transition, mais pour autant elle ne doit pas être considérée comme une « année blanche » du point de vue de la continuité du financement des actions que vous portez.

**C'est pourquoi, à titre exceptionnel, l'appel à projets annuel pour élaborer une programmation pour l'année 2024 est lancé par anticipation avant la finalisation du Contrat Quartiers 2030.**

**Les demandes de subventions devront être déposées sur la plateforme Démarches Simplifiées avant le 15 janvier 2024 selon les modalités précisées dans la présente note de cadrage.**

## B - TERRITOIRES CONCERNES

A l'occasion de l'élaboration de la nouvelle contractualisation Politique de la Ville, la géographie prioritaire fait l'objet d'une actualisation sur la base des critères déterminés par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014. Les données INSEE relatives aux revenus prises en compte sont celles de 2019. A l'issue de négociations entre les services de l'Etat et les maires des communes concernées, de nouveaux périmètres ont été définis qui prendront effet à la signature du Contrat Quartiers 2030 pour la période 2024-2030.

En complément des quartiers prioritaires ainsi définis (QPV), la CAPH souhaite que les partenaires du Contrat Quartiers 2030 puissent continuer à accompagner les territoires les plus vulnérables et présentant des caractéristiques socio-économiques similaires à celles des QPV mais ne répondant pas aux critères de densité de population ou de continuité urbaine.

**Dans le cadre du présent appel à projets, il est donc attendu que les actions proposées concernent prioritairement les habitants des territoires précisés ci-après.**

### 1. LES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)

Ils sont au nombre de 12 sur le territoire de la CAPH et concernent 10 communes. Il est à noter que certains quartiers voient leur périmètre être sensiblement modifié ; il en résulte que **le nombre d'habitants résidant en QPV sur la CAPH se porte désormais à environ 36 681** (il s'agit d'une estimation), **soit 23% de la population du territoire.**

La liste des quartiers prioritaires est reprise en annexe de la présente note de cadrage.

### 2. LA GEOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

Sur la base de la circulaire nationale du 31 août 2023 et en s'appuyant sur la part des ménages pauvres dans la population, la CAPH a identifié une géographie complémentaire avec 8 quartiers supplémentaires qui nécessitent d'être également pris en compte dans la nouvelle contractualisation et qui regroupent 7 000 habitants (voir liste en annexe).

A ce stade, cette liste est donnée à titre indicatif, et n'a pas de valeur contractuelle pour les partenaires. L'étude des projets déposés sur ces quartiers au titre de la programmation 2024 se fera donc sous réserve de la validation définitive des géographies prioritaires du Contrat Quartiers 2030 par les partenaires.

**Cette liste et les nouveaux périmètres ne seront toutefois définitifs qu'à compter de la publication du décret attendu avant le 31 décembre 2023.**

**Les actions déposées par les porteurs de projets doivent obligatoirement s'inscrire dans une des priorités thématiques définies ci-après.**

### 1. ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTES

Les dispositifs d'insertion professionnelle et d'emploi sont existants et nombreux sur le territoire de la CAPH.

L'agglomération de La Porte du Hainaut porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui intervient autour de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, pour l'ensemble de son territoire. Son action s'appuie notamment sur la mobilisation de la Clause d'Insertion, des Ateliers Chantiers d'Insertion ou encore sur son marché de formation.

L'éco système du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPEL) et donc **le droit commun des partenaires de l'insertion professionnelle** (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Départemental, CAP Emploi, Plan Régional de Formation) s'est renforcé.

**L'enjeu de la mobilisation de ce droit commun dans les quartiers prioritaires, se pose donc avec toujours plus d'importance et doit être investi en priorité.**

Depuis 2021 la Porte du Hainaut, en copilotage avec la Déléguée du Préfet délégué pour l'Egalité des Chances, anime une Cité de l'Emploi du Denaisis. A ce titre elle est aussi identifiée comme un partenaire mobilisable pour les habitants des quartiers prioritaires des 5 communes : Denain, Escaudain, Douchy les Mines, Lourches et Roeulx.

Pour cette orientation thématique, la volonté de La Porte du Hainaut est de permettre aux habitants des quartiers d'accéder à un parcours d'insertion professionnelle et de formation sécurisé et individualisé.

La concertation partenariale est au cœur de la réussite de ces parcours d'insertion. Celle-ci est animée par le service Insertion Emploi de La Porte du Hainaut et la Cité de l'Emploi en lien avec les partenaires du SPEL.

Les crédits spécifiques de la **Politique de la Ville** viennent renforcer les actions de droit commun existantes sur le territoire et auront vocation à soutenir, en priorité les actions permettant :

- 1. De poursuivre et de développer des actions d'aller-vers pour les publics éloignés et de mobiliser de nouveaux publics afin de les inscrire vers une insertion sociale et professionnelle.**

Celles-ci pourront par exemple être construites autour d'interventions sur l'espace public et des lieux de vie ou à l'occasion d'évènements de la vie locale ; auprès d'acteurs externes au champ de l'insertion professionnelle par exemple associatifs, éducatifs, culturels, sportifs, caritatifs ou de proximité.

2. **De favoriser les opportunités d'accès à l'emploi des publics en difficultés et tout particulièrement :**
  - *Le public « Jeune »*, afin de faciliter l'Orientation professionnelle en ouvrant des perspectives sur le monde professionnel, en facilitant l'accompagnement individuel des jeunes par un professionnel (mentorat, pair aidance).
  - *Les Familles monoparentales*, avec des accompagnements autour de la levée des freins suivants : la garde d'enfants (à but d'insertion, modes de garde solidaire/système d'entraide), la mobilité physique et psychique... Ces accompagnements devront favoriser l'estime de soi, le soutien à la parentalité.
  - *Les Allocataires du RSA et du contrat d'engagements réciproques*, en favorisant la recherche de terrains d'immersion à proximité du lieu de vie et la découverte de métiers dans la mise en place de parcours d'insertion professionnelle.
3. **De soutenir des actions d'insertion par le sport et/ou la culture permettant une remobilisation des habitants des quartiers autour d'une insertion professionnelle. Une attention particulière sera portée au public féminin.**
4. **D'accompagner les initiatives entrepreneuriales et la mobilisation des entreprises :**
  - Par la structuration d'un accompagnement complet à la création d'activité économique et à l'entrepreneuriat, en collaboration avec la BGE et Nord Actif,
  - Par le rapprochement des entreprises et des habitants des quartiers mais aussi des entreprises et des structures de l'insertion par l'activité économique,
  - En lien avec sa feuille de route ESS de La Porte du Hainaut, par le soutien à l'émergence de projets dans les territoires de la géographie prioritaire. Axe aujourd'hui trop peu investi au sein de la politique de la ville, des projets pourront également correspondre à la sensibilisation et la montée en compétence des acteurs locaux de l'ESS, ou encore la qualification de dynamiques collectives et bénévoles, à vocation sociale ou de services, en valeurs économiques.

## 2. AMELIORER LA SANTE DES HABITANTS

La Porte du Hainaut porte à l'échelle de ses 47 communes un **Contrat Local de Santé**, qui doit contribuer à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins de la population locale. La place des parcours construits à l'échelle territoriale est un enjeu considérable de santé publique. Il s'agit d'une approche globale territoriale, participative et partenariale qui doit permettre de renforcer la coordination entre les acteurs de terrain mobilisés autour de la santé.

Le contrat local de santé est articulé autour de **3 grandes orientations stratégiques** :

- Agir en faveur de **l'accès aux soins des habitants** en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant et facilitant les initiatives d'installation des professionnels de santé du territoire,
- Agir en faveur de la **santé de la femme et de l'enfant** dans le cadre du programme des 1 000 premiers jours de la vie,
- Favoriser la prévention des cancers par la **promotion du dépistage organisé des cancers**.

Une orientation transversale au CLS est venue s'ajouter durant la phase d'élaboration du plan d'actions : **mettre le numérique au service de la santé**.

Le CLS constituant le droit commun de La Porte du Hainaut en matière de santé, les actions visant à décliner ces 3 axes stratégiques au plus près des habitants des quartiers prioritaires seront encouragées.

De plus, conformément à son projet de territoire sur 20 ans, dont la finalité est d' "Investir dans la santé, le bien-être et l'épanouissement des populations au service du développement humain", les projets soutenus financièrement par la CAPH, dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la Ville, doivent s'inscrire dans une perspective d'**amélioration des parcours individuels sous le prisme du « care »<sup>1</sup> et de la dignité humaine<sup>2</sup>**.

Sur l'axe thématique santé du contrat de ville, La Porte du Hainaut va s'inscrire dans la création d'un **Atelier Santé Ville (ASV)** qui permettra de coordonner l'ensemble des partenaires du territoire en fonction des besoins repérés à l'échelle des Quartiers Politique de la Ville.

Dans le cadre de cet ASV, une attention particulière sera portée en 2024 sur :

- **Les projets portants sur la notion de santé sexuelle,**
- **L'accès aux droits des personnes porteuses de handicap,**
- **Le repérage des troubles de santé mentale**
- **L'accès aux droits**

En complément, La Porte du Hainaut va soutenir les formations des professionnels par le programme Vivons en Forme (VIF) sur les thématiques d'une alimentation saine, de la pratique d'une activité physique et sur le bien vieillir.

Par conséquent, ces formations étant financées par La Porte du Hainaut via le programme VIF, à l'échelle de l'arrondissement, en complément du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), le financement de ces actions ne sera pas privilégié dans le cadre de la thématique « santé » du contrat de ville.

### 3. FAVORISER LES PARCOURS DE REUSSITE EDUCATIVE

Les projets soutenus financièrement par La Porte du Hainaut au titre des crédits spécifiques Politique de la Ville doivent s'inscrire dans une perspective d'amélioration des parcours individuels et de réussite éducative.

Différents leviers relatifs aux apprentissages pourront être soutenus tels que

- l'ouverture culturelle,
- l'éducation aux médias,
- le soutien à la fonction parentale,
- ou encore l'accès aux savoirs de base (en participant à la dynamique communautaire de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme).

Certaines typologies précises de bénéficiaires feront l'objet d'une attention particulière :

- les élèves scolarisés en secteur d'éducation prioritaire,

---

<sup>1</sup> Prendre soin

<sup>2</sup> FLEURY Cinthya, *La Clinique de la dignité*, Seuil, « Le compte à rebours », 224p.

- les familles monoparentales,
- la petite enfance
- ou encore les adultes en situation d'illettrisme.

**La lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la construction de parcours d'apprentissages choisis** est réaffirmée en 2024 comme une dimension importante de la programmation Politique de la Ville, particulièrement auprès des collégiens. Sans se substituer à des dispositifs de droit commun existants, notamment ceux de l'Éducation Nationale, la Communauté d'Agglomération sera attentive à des propositions d'actions qui favorisent le mentorat, l'accompagnement au parcours d'orientation scolaire, la sensibilisation aux enjeux de genre dans le choix d'une filière professionnelle, ou encore l'accompagnement individualisé de jeunes en situation de fragilité.

En synergie directe avec la Stratégie Jeunes/Éducation Populaire 15-25 ans de la Porte du Hainaut, la programmation 2024 Politique de la Ville pourra accompagner des actions qui ciblent les jeunes du territoire et qui promeuvent leur autonomisation et engagement. La Communauté d'Agglomération est disposée ainsi à accompagner toute structure s'adressant aux jeunes, afin que le soutien de la Politique de la Ville **renforce en QPV des Mesures de la Stratégie Jeunes/Éducation Populaire récemment adoptée.**

Enfin, en 2024 la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut poursuivra sa dynamique **d'accompagnement et de mise en réseau des Programmes de Réussite Éducative (PRE)**. Ce dispositif historique et structurant de la Politique de la Ville est un véritable levier pour développer des accompagnements individualisés à des élèves dont la réussite éducative est entravée par différents facteurs (socio-économiques, parentaux, sanitaires...). À cet effet la CAPH se propose d'accompagner techniquement et financièrement les communes qui sont dotées d'un PRE labellisé par les services de l'État.

L'Agglomération poursuivra aussi ses temps de rencontres inter-PRE à l'échelle communautaire, et proposera le cas échéant quelques actions inter-PRE au regard des besoins soulignés par les territoires.

#### 4. SOUTENIR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE JUSTE ET EQUITABLE

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation, le territoire de la Porte du Hainaut a identifié l'inscription d'un nouvel enjeu prioritaire ; celui de la transition écologique<sup>3</sup>, en cohérence avec ses politiques portées au sein de la collectivité : le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et le PAT (Projet Alimentaire Territorial). Ces deux programmes d'actions devront être déclinés sur les quartiers prioritaires.

---

<sup>3</sup> *La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.*

Afin de pouvoir décliner et renforcer sur les quartiers prioritaires ces deux dynamiques communautaire, trois volets seront priorités sur cet enjeu : l'alimentation, la mobilité, et la précarité énergétique.

### Décliner le Projet Alimentaire Territorial dans les quartiers prioritaires

- Soutenir les démarches d'**éducation à une alimentation** saine et durable.
- Promouvoir l'offre de proximité (travailler l'accessibilité physique et financière)
- Développer et animer un réseau d'approvisionnement de l'aide alimentaire (structuration d'une filière).
- Poursuivre le développement du **réseau des jardins partagés** et l'autoproduction (utilisation du foncier transitoire / Actions de solidarité pour la culture des jardins non entretenus > vers un « archipel nourricier »)
- Accompagner les nouvelles obligations de tri et compostage (loi anti-gaspillage de février 2020 / tri à la source de ces biodéchets).

**Lutter contre la Précarité Énergétique** : Poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs et des habitants à la précarité énergétique.

### Désenclaver les quartiers par une offre de mobilité inclusive

- Améliorer la connaissance et l'accessibilité de l'offre de transports en commun auprès des personnes vulnérables.
- Travailler la construction d'une compétence mobilité (se repérer et se diriger, construire un itinéraire, aller chercher l'information, mise en pratique...).
- Développer la pratique du vélo en prenant en compte les freins spécifiques aux QPV
- Soutenir les initiatives de mobilité solidaire (covoiturage solidaire, garage solidaire...)

## 5. GARANTIR LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Dans le cadre de son appel à projet annuel, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut souhaite soutenir des dispositifs permettant d'agir sur les thématiques suivantes :

En lien avec le **Laboratoire valenciennois des violences conjugales et intrafamiliales**, une attention sera portée aux dispositifs permettant aux professionnels de la CAPH d'**améliorer le repérage, l'écoute et la prise en charge des victimes**. Pour cela, la formation des professionnels accueillant du public prioritaire constitue un enjeu majeur.

De plus, et parce que les violences puisent leurs sources dans l'éducation et les stéréotypes de genre qui y sont véhiculés, une attention particulière sera apportée aux projets innovants mettant la **prévention** du public (jeune et moins jeune) au premier plan.

Enfin, les dispositifs permettant aux femmes en QPV de **sortir du cycle de la violence** et de **s'émanciper** (vie culturelle, recherche d'emploi, levée des freins, développement de projet professionnel etc.) seront soutenus.

Suite aux émeutes urbaines de juin 2023, la nécessité de recréer du lien avec les adolescents et les jeunes adultes s'est réaffirmée. Pour cela, la CAPH souhaite **renforcer la présence d'adultes dans les quartiers** (médiation sociale, prévention spécialisée) et encourage les actions permettant de **renouer un dialogue sain et apaisé** entre habitants, élus et forces de l'ordre. La communication non-violente est un exemple d'outil à privilégier qui pourra être développé dans les structures de proximité.

En lien avec les territoires dotés de **Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD/CLSPD)**, La Porte du Hainaut pourra soutenir les initiatives communales et intercommunales visant à apaiser les quartiers et leurs habitants (conflits de voisinage, sécurité routière etc.)

Toujours dans une logique de prévention, et en lien avec l'axe Santé du Contrat de ville, La Porte du Hainaut souhaite travailler plus spécifiquement sur les **conduites addictives et leurs conséquences** : écrans, substances psychoactives, jeux d'argent. Seront donc soutenues les actions permettant de sensibiliser à la fois les professionnels du territoire (repérage et accompagnement) ainsi que le public directement, en complémentarité avec les dispositifs déjà existants.

Enfin, au regard de l'actualité internationale, il est nécessaire de retravailler collectivement sur le phénomène des **radicalisations**. Pour cela, la prévention primaire retrouvera sa place centrale en formant et informant les professionnels de terrain et en sensibilisant les habitants des quartiers. En lien avec l'axe apprentissage, une attention particulière sera portée aux projets mettant en avant l'éducation à l'utilisation des outils numériques et aux médias.

## 6. AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LE LOGEMENT

Le territoire de la CAPH reste marqué par son histoire industrielle minière et sidérurgique. Ces territoires, dont le potentiel patrimonial n'est pas toujours valorisé, sont confrontés à des problèmes de coupures urbaines et d'enclavement. Les questions de mobilité urbaine et de requalification des espaces publics y constituent de véritables enjeux.

En complémentarité de l'ensemble des politiques publiques (peuplement, rénovation du parc de logements, etc), il convient donc de lutter contre les phénomènes de relégation sociale et spatiale et de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires.

Aussi, un travail partenarial plus important se construit avec les services de la Direction Attractivité Territoriale, Résidentielle et Touristiques afin de développer le volet cohésion sociale dans les projets de renouvellement urbain.

Au-delà de la question du logement, le fait d'habiter, dans son acception large, porte également sur les questions liées au cadre de vie et aux relations sociales. Ce sont des composantes essentielles de la vie quotidienne des habitants.

Pour pallier ces difficultés urbaines et sociales, les crédits Politique de la Ville viennent renforcer le droit commun et auront vocation à soutenir les actions permettant de :

- **Créer les conditions de diffusion d'une démarche active de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)**

Plus précisément, il s'agira de soutenir les territoires volontaires pour les accompagner dans leur démarche de qualification globale du cadre de vie (tranquillité publique, usages des espaces publics et espaces communs, formation des habitants/collectifs d'habitants aux fonctions urbaines...) et mener des concertations locales de suivi.

- **Renforcer et qualifier les démarches participatives et d'appropriation citoyenne pour favoriser la capacité à agir des citoyens**

Il s'agit de soutenir les démarches d'accompagnement des habitants, notamment en direction de ceux résidant dans les quartiers en mutation urbaine et de les accompagner pour qu'ils deviennent acteurs du changement de leur environnement (association à la mise en œuvre des interventions, appropriation des projets, appropriation des lieux de vie...)

- **Soutenir le développement et l'accompagnement des projets de qualification des espaces résidentiels**, notamment en prenant appui sur les outils disponibles (Fonds de Travaux Urbains, dispositif d'abattement TFPB...).

Ex : accompagnement des projets d'aménagement de proximité, actions participatives (jardins partagés, chantiers éducatifs, auto-réhabilitation accompagnée...)

- **Soutenir les actions qui participent à l'amélioration de la qualité de vie quotidienne**, notamment les actions qui peuvent être complémentaires aux orientations identifiées dans le champs de l'axe 4 « soutenir une transition écologique juste et équitable ».

Ex : agriculture urbaine et alimentation, gestion des déchets et des encombrants, économie circulaire et durable, déplacement et mobilité...

- **Développer une démarche égalitaire dans les projets d'aménagement en favorisant la place et la parole des filles et des femmes** dans toutes les phases d'élaboration d'un projet d'aménagement urbain (encourager la formation des professionnels et des habitants, accompagner des démarches d'éducation populaire...). A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite faire émerger et soutenir des « territoires laboratoires ».

- **Co-construire en lien avec les services du Renouveau Urbain de La Porte du Hainaut, des projets d'aménagement avec les habitants sur le « foncier transitoire »** afin de favoriser l'appropriation des espaces collectifs publics.

## D - AXES TRANSVERSAUX

**En complément des orientations thématiques, 6 axes transversaux ont été définis dans l'objectif de venir apporter de nouvelles réflexions, approches et pratiques au sein des orientations prioritaires.**

### ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE

La participation des habitants ne se décrète pas mais elle se construit et s'accompagne. Pour cela, dans ce nouveau contrat quartiers 2030, la Porte du Hainaut a pour ambition, en cohérence avec les enjeux de son Projet de Territoire :

- De **travailler sur une démarche globale de participation citoyenne** favorisant l'expression individuelle et collective et d'amener chacun à s'exprimer en tant qu'acteur de l'intérêt général.
- De **renforcer et d'encourager les dynamiques existantes** dans les quartiers :
  - En s'appuyant sur les différentes formes de démocraties participatives (comités de quartiers, comités d'usagers, comité citoyen, conseils citoyens ...), afin d'ouvrir la participation,
  - En proposant des alternatives d'implication dans les projets de cohésion sociale et en accompagnant les habitants dans l'appropriation des changements urbains,
  - En proposant des temps de formation adaptés aux citoyens engagés.

## LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME ET L'ILLECTRONISME

Aujourd'hui en France, près de 2.5 millions de personnes sont en situation d'illettrisme, soit 7% de la population. Ce taux passe à 14% dans les quartiers couverts par la politique de la ville. L'illettrisme concerne 20% des allocataires du RSA et 51% des personnes confrontées à l'illettrisme sont en activité professionnelle.

A ce titre, et dans le cadre du nouveau contrat quartiers 2030, La Porte du Hainaut soutiendra les projets visant :

- **La sensibilisation et la formation des acteurs**
- **Le repérage et l'orientation** des personnes en situation d'illettrisme.
- **L'accompagnement des publics et l'apprentissage**

## LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS ET ENCOURAGER L'EGALITE FEMMES-HOMMES

La Porte du Hainaut, dans la continuité de son plan d'action réalisé en 2021, accompagne les structures dans le développement de projets de prévention et de lutte contre les discriminations. En 2024, elle soutiendra les projets visant à :

- **Connaitre** le ressenti des habitants, recueillir et qualifier le vécu des victimes et repérer les pratiques discriminantes.
- **Sensibiliser et former** les acteurs territoriaux à la connaissance et à la compréhension de la notion de discrimination.
- Mobiliser des moyens et **agir pour lutter concrètement contre les discriminations** dont sont victimes les habitants, notamment dans les champs de **l'emploi, l'éducation, et de l'accès aux droits** et aux services administratifs. Sur le volet de l'emploi, la mobilisation des entreprises sera fortement encouragée.

Et parce qu'avec le handicap et l'origine, la discrimination liée au genre est encore trop normalisée, la Porte du Hainaut souhaite créer, soutenir et rendre visible les actions visant à **réduire les inégalités entre les femmes et les hommes**. Pour cela, la levée des freins du public féminin en QPV, l'implication des pères pour une parentalité partagée et la prévention des stéréotypes auprès des plus jeunes sont des exemples de thématiques à privilégier.

## ENCOURAGER LES DEMARCHES D'ALLER VERS ET DE MEDIATION

*« L'aller vers est à entendre comme une démarche qui se situe au-delà de toute intervention sociale, qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement. Cette démarche rompt avec l'idée que l'intervention sociale ferait systématiquement suite à une demande exprimée. Elle permet d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains publics (pas seulement des personnes vulnérables) et engage les acteurs à se situer dans une pratique proactive, pour entrer en relation avec ces publics.<sup>4</sup> »*

---

<sup>4</sup> Note de cadrage de la formation « aller vers », Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, 7 décembre 2020

Cette démarche se multiplie sous différentes formes sur le territoire. Néanmoins, on constate encore que de nombreux habitants n'ont pas accès à leurs droits et vivent isolés.

La Porte du Hainaut souhaite insister sur l'importance de repérer précocement les situations de vulnérabilité, d'obtenir la confiance et l'adhésion des personnes afin de les ramener vers les dispositifs de droit commun.

Ainsi, **une attention particulière sera portée sur le déploiement de l' « aller vers » et ce quel que soit la thématique abordée** (formations des professionnels, méthodologie employée, communication, porte à porte, habitants connus des dispositifs, indicateurs d'évaluation, etc.)

## FAVORISER L'INCLUSION NUMERIQUE

L'inclusion numérique vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui favorisent son inclusion sociale et économique.

Que ce soit dans la sphère professionnelle, privée, scolaire, sociale ou encore économique, les usages numériques sont désormais incontournables et sont source de nouvelles vulnérabilités. L'enjeu pour la Porte du Hainaut est d'éviter les exclusions sociales, notamment pour les habitants les plus éloignés de ces usages dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Porte du Hainaut, par le biais de sa Stratégie Numérique, travaille à rendre le numérique accessible à toutes et tous en permettant aux habitants des quartiers de bénéficier des opportunités offertes et en les préparant aux nouvelles compétences et aux nouveaux métiers mais aussi en leur donnant les premières clés pour être des citoyens éclairés dans la société numérique.

En complément et dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville, la Porte du Hainaut soutiendra la mise en œuvre d'actions permettant de résorber les exclusions numériques, palier la fracture digitale et accompagner les habitants en QPV dans un parcours de formation aux usages.

## ENCOURAGER L'ACCES AU SPORT ET A LA CULTURE

Dans les territoires en Politique de la Ville l'accès au sport et à la culture peut faire l'objet de politiques publiques d'investissement ambitieuses.

Néanmoins au quotidien il n'est pas évident pour les habitants de s'approprier les équipements culturels et sportifs, notamment du fait d'un sentiment d'illégitimité, d'un frein financier ou encore d'un frein de mobilité.

Ainsi la CAPH sera attentive aux projets qui incluent cette problématique transversale, notamment par la levée des freins d'accès, et par la participation active des habitant(e)s.

## E - LES LOGIQUES A METTRE A EN ŒUVRE

### LA QUESTION DU DROIT COMMUN

Pour un véritable changement de la situation des quartiers, les actions inscrites dans le Contrat Quartiers 2030 ne devront pas se focaliser uniquement sur la sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville, **mais bien rechercher prioritairement à mobiliser les politiques publiques de droit commun.**

### LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET DES USAGERS

La participation des habitants est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville. L'appropriation de l'action par les usagers permet à la fois une mobilisation renforcée et un renouvellement des publics habituels. La participation doit donc être un élément important inscrit dans la démarche de chaque action de proximité et apparaître clairement dans la présentation du projet. Les habitants, acteurs et destinataires des actions de proximité doivent être associés à chaque étape : conception, organisation, mise en œuvre et évaluation.

## F - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

### CREDITS CONCERNES

L'appel à projets concerne les financements suivants :

- **Etat** : les crédits spécifiques « Politique de la Ville », Atelier Santé Ville, Programme de Réussite Educative, Ville Vie Vacances ;
- **Région** : les crédits de droit commun et les crédits spécifiques Politique de Ville (*se référer au cadre d'intervention régional joint en annexe*)
- **Département** : les crédits de droit commun
- **CAF** : les crédits de droit commun
- **Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut** : les crédits de droit commun et les crédits spécifiques Politique de la Ville

Une action peut être financée par la CAPH si sa **portée est communautaire** et si elle entre dans le champ de l'intérêt communautaire.

Une action peut être financée par une commune si sa **portée est communale**. Plusieurs communes peuvent également co-financer une action de portée intercommunale.

## CALENDRIER

15 novembre 2023	Lancement de l'appel à projets pour la programmation 2024
28 novembre 2023	Comité de pilotage – Préfiguration du Contrat Quartiers 2030 (Priorités et territoires d'intervention)
12 décembre 2023	Journée d'information et appui aux porteurs de projets dans les locaux de la CAPH
15 janvier 2024	Date limite de dépôt des projets sur Démarches Simplifiées
15-31 janvier 2024	Pré-instruction interne CAPH
1 <sup>er</sup> février – 15 mars 2024	Co-instructions partenariales
Fin mars 2024	Validation de la programmation 2024 en comité de pilotage
8 avril 2024	Délibération du Conseil Communautaire

**ATTENTION !** Les notifications des décisions vous seront transmises par chaque financeur, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

**Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.**

## CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les associations loi 1901, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont éligibles au dépôt de projets sur la plateforme « démarches simplifiées ». Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro de SIRET.

## PRESENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être détaillés et complets, contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'action, un bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 août 2022 devra obligatoirement être transmis. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

## LIEU DE DEROULEMENT DES ACTIONS

Chaque dossier doit définir de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

---

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans l'attente de la finalisation du Contrat Quartiers 2030, les projets déposés pour l'année 2024 doivent être en conformité avec les priorités définies dans la présente note de cadrage (orientations thématiques et/ou axes transversaux). Le cas échéant, il convient de répondre aux priorités des autres appels à projets (FIPDR, Département...).

---

## REGLES GENERALES DE FINANCEMENT

Pour les crédits spécifiques Etat, les demandes de subvention ne peuvent pas être inférieures à 5 000€.

Les taux de co-financement de l'Etat sur les crédits Politique de la Ville sont les suivants :

- 80% maximum pour des actions innovantes
- 50% maximum pour les actions reconduites
- 30% pour les actions reconduites à réorienter vers le droit commun en 2025

Pour les crédits spécifiques de la CAPH, les associations, CCAS, Caisses des Ecoles, peuvent (sous réserve de l'éligibilité de leur projet) être cofinancées par des crédits communautaires. Par contre, les communes membres de la CAPH ne peuvent pas, en tant que maître d'ouvrage, être subventionnées par leur groupement au titre d'une action de fonctionnement.

En outre, le cofinancement d'une action par la CAPH et une commune n'est possible que si les crédits sont fléchés sur des dépenses spécifiques et distinctes.

---

## CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le décret n°2Q21-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2022, a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain. Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat (joint au présent appel à projets).

## PROCEDURE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

*Les porteurs de projet déposant une demande de subvention dans le cadre de la programmation sont présumés accepter les conditions de la présente note de cadrage.*

La procédure de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville est entièrement dématérialisée.

Pour la CAPH, cette demande est accessible via la plateforme « Démarches Simplifiées » via le lien qui vous est communiqué par le Service Cohésion Sociale, Démocratie Participative et Egalité Femmes-Hommes.

**Le dépôt des dossiers sera possible entre le 15 novembre 2023 et le 15 janvier 2024. Les dossiers déposés après cette date seront considérés irrecevables.**

Un tutoriel « Usager » est joint au présent appel à projets afin de faciliter votre démarche.

Il est par ailleurs conseillé de rassembler l'ensemble des documents nécessaires avant de commencer la saisie de votre demande :

- Numéro de SIRET
- Liste des dirigeants de l'association
- Délégation de pouvoir (si la démarche n'est pas réalisée par le Président)
- Dernier rapport d'activité de l'association
- Derniers comptes approuvés de l'association
- Dernier rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire ou postale au nom de l'association

Des pièces complémentaires pourront être demandées, notamment si le porteur de projet dépose pour la première fois une demande de subvention auprès du Service Cohésion Sociale.

---

#### DEPOT SUR LA PLATEFORME DAUPHIN POUR LES SOLLICITATIONS DES CREDITS ETAT

**Après validation du projet en Comité du Pilotage du Contrat Quartiers 2030 (mars 2024)**, les porteurs sollicitant les crédits spécifiques de l'Etat et dont l'action a été validée déposeront leur dossier complet (pièces administratives et pièces financières comprises) sur la plateforme *Dauphin* de l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>, onglet « obtenir une subvention »).

Le portail DAUPHIN ne permettant pas d'identifier les actions réalisées à l'échelle de l'arrondissement, il est demandé aux porteurs de projet concernés de déposer un dossier pour chaque Contrat de Ville (CAPH et CAVM). Le budget prévisionnel doit préciser et séparer, pour chaque territoire, les sollicitations respectives des crédits de l'Etat et de chaque communauté d'agglomération, en veillant à respecter le prorata des personnes accompagnées sur le territoire.

---

#### PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps :

- **Une première étape déterminera la recevabilité** ou non des dossiers déposés (avis recevable ou irrecevable) selon les critères définis préalablement et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun.
- Une seconde étape déterminera le financement ou non des actions déposées (avis favorable ou défavorable). Les avis définitifs seront validés en Comité de Pilotage, sous réserve des procédures de décision propres à chaque institution sollicitée.

**Avant le dépôt des dossiers sur l'extranet DAUPHIN, les actions portées à l'échelle communale et cofinancées par les communes devront avoir été validées par les exécutifs locaux (Bureau, commission...).** A ce stade une délibération du Conseil municipal n'est pas requise.

#### SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés par le porteur du projet, où tous les financeurs seront invités.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux financeurs dès la validation de l'action.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action. Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé ainsi que sur le ou les quartiers.

### Prorogation

Les actions qui ne pourront pas se terminer au 31/12 peuvent faire l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Cette prorogation doit être justifiée et sera étudiée au cas par cas. L'opérateur doit :

- Pour les financements Etat : avant le 31/12, adresser un courrier à l'attention de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances justifiant la demande de report.
- Pour les financements CAPH : avant le 31/12, adresser un courrier à l'attention de M. le Président de La Porte du Hainaut justifiant la demande de report

## G - VOS CONTACTS ET REFERENTS LOCAUX

**IMPORTANT** : Il est obligatoire de prendre contact avec les référents locaux avant de procéder au dépôt du dossier sur Démarches Simplifiées.

Les chefs de projet Politique de la Ville et les Délégués du Préfet sont des personnes ressources à ne pas négliger. Elles et ils peuvent accompagner les porteurs de projet : aide au montage de projet, rôle facilitateur dans la mise en réseau, conseils dispensés pour bien flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, Etat/Région, etc.). Elles et ils connaissent les évolutions envisagées pour la géographie prioritaire sur leur territoire.

## CAPH - REFERENTS THEMATIQUES ET TERRITORIAUX

NOM - Prénom	Fonction	Référent thématique	Territoire	Email
ARNOULD Isabelle	Responsable du Service Insertion Emploi et du PLIE	Emploi / Insertion	CAPH	iarnould@agglo-porteduhainaut.fr
DEJARDIN Alexia	Cheffe de projet	Emploi / Insertion	Denaisis	adejardin@agglo-porteduhainaut.fr
LEFORT Laurie	Cheffe de projet	Santé	Nord / Amandinois	llefort@agglo-porteduhainaut.fr
MOCKELYN Alexis	Chef de projet	Réussite éducative	Nord / Amandinois	amockelyn@agglo-porteduhainaut.fr
TRIOUX Mathilde	Cheffe de projet	Transition écologique	Denaisis	mtrioux@agglo-porteduhainaut.fr

DE NEVE Rémi	Chef de projet	Tranquillité publique, lutte contre les VIF	Denaisis	rdeneve@agglo- porteduhainaut.fr
Arrivée le 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Chef de projet	Cadre de Vie et Logement	Nord / Amandinois	Contactez le secrétariat

## PREFECTURE DU NORD – DELEGUES DU PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES CHANCES

MEHU Brigitte	Communes de Denain, Douchy les Mines, Lourches, Escaudain, Roelx	Brigitte.mehu@nord.gouv.fr
ANGLADE Michael	Communes de Raismes, Wallers, Escoutpont, Saint Amand les Eaux	Michael.anglade@nord.gouv.fr

## REGION HAUTS DE FRANCE

Arnaud SEVERIN, Chargé de mission – Service Cohésion Sociale et Urbaine

[Arnaud.severin@hautsdefrance.fr](mailto:Arnaud.severin@hautsdefrance.fr) - 03.74.27.17.48

## CAPH - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Pour tout renseignement concernant le dépôt et le suivi administratif des dossiers de demande de subventions, vous pouvez contacter Vanessa BOULART, assistante administrative et financière :

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 16h

Email : [vboulart@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:vboulart@agglo-porteduhainaut.fr)

Par téléphone : 03.27.09.92.76